

État, au Sieur Jean-François Bavard & à Thérèse Premery, son épouse, de faire fabriquer, vendre & débiter, tant à Paris que partout ailleurs, des Marmires, Casserolles, Poissonnières & autres utensiles de Cuisine de fer forgé, blanchis & étamés en-dedans & en-dehors. Cet Arrêt étoit datté du 11. Mai 1753, & le privilège accordé n'étoit qu'une confirmation de celui qu'avoit obtenu le 12. Juillet 1740 le Sieur Premery, leur beau-père, inventeur de cette nouvelle Fabrique. Sa Majesté l'a confirmé par un Arrêt du Conseil d'Etat, du 30. Avril dernier. Il y est défendu aux Jurez-Gardes de la Communauté des Maîtres & Marchands Chaudronniers de Paris, de les troubler en aucune façon dans le débit desdites utensiles de fer, & les condamne, pour l'avoir fait, à tous dommages & intérêts. La principale condition du privilège accordé au Sieur Bavard, est de n'employer dans la Fabrique de ces utensiles, ni plomb, ni regule, ni Bismuth, sous peine de confiscation de ceux où il en seroit entré, & de révocation du Privilège. La Manufacture est établie dans le Fauxbourg *St. Antoine à Paris.*

Par une suite des représentations qui ont d'ailleurs été faites à Sa Maj. Très-Chrétienne sur les dangereux effets résultans de l'usage du Cuivre, Elle a ordonné qu'il fût expédié un privilège à un particulier qui a trouvé le moyen de revêtir de plomb les Fontaines de Cuivre, tant intérieurement qu'extérieurement, sans que le prix de ces Fontaines soit par-là augmenté. De plus, la dépense que l'on fait à cette occasion est compensée par l'avantage de n'être pas obligé de les faire étamer, & par celui de retrouver la valeur intrinsèque des Fontaines, lorsqu'on
veut